

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
**Approbation
de la
convention
d'attribution
de subvention
à l'Office de
Commerce
Cœur de
Lozère**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance Publique du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Communautaires :
■ en exercice : 28
■ présents à la
séance : 15
■ représentés : 1
■ absents : 12

Etaient présents : MM. Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, MM. Jean-François BERENGUEL, Jean-Luc ANTRAYGUE, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Vincent MARTIN, Bruno PORTAL MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Anne-Marie SOBLECHERO, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Emmanuelle SOULIER, Patricia ROUSSON Conseillers Communautaires.

Etaient représentés : M. Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO) Conseiller Communautaire.

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
4 avril 2024

Etaient absents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, Philippe POUGET, Alain COMBES, Thierry JACQUES, Xavier SOUCHON MME. Elizabeth MINET-TRENEULE Conseillers Communautaires.

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
26/04/2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Claude MEISSONNIER, 2^{ème} Vice-Président, expose :

- **L'association « Office de Commerce Cœur de Lozère »** a pour but d'étudier et de réaliser des projets et actions tendant à accroître l'activité commerciale susceptible de s'exercer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Lozère, et ce dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les zones dites : du centre historique, de la périphérie et des bourgs centre, le tout devant contribuer au développement et au rayonnement de l'identité commerciale du territoire.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Cœur de Lozère souhaite aider cette association à atteindre son objectif général et les actions prévues par le versement d'une subvention.

Toutefois, en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et eu égard au montant de la subvention envisagée, supérieur au seuil fixé par le décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, la Communauté de Communes est tenue de passer une convention ; convention qui doit préciser « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Un exemplaire de cette convention vous est joint en annexe.

Le montant de la subvention accordée à l'association « Office de Commerce Cœur de Lozère » pour l'exercice 2024 est de 75 000 €.

Afin de soutenir l'association « Office de commerce Cœur de Lozère » dans la réalisation des actions envisagées, il est proposé :

- **d'APPROUVER** le projet de convention tel qu'il est joint en annexe.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 2 voix contre et 14 voix pour, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature1#

#signature2#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr